

Enfin, les demandes de ressortissants européens (Turquie comprise) ne représentent que 4,4 % de la demande globale à la frontière en 2008, avec 196 demandes. Alors qu'en 2007 les ressortissants de la Fédération de Russie occupaient la première position dans le classement des pays de provenance, avec 582 demandes, ils n'ont été que 130 à déposer une demande à la frontière en 2008, passant ainsi au dixième rang de ce classement.

En 2008, le **taux d'avis positif** enregistre une baisse sensible passant à 31,1 % contre 44,6 % en 2007. Cette diminution s'explique notamment par la plus forte proportion de demandes manifestement infondées liées à des motivations à caractère économique (Dominicains, Indiens, Nigériens). En outre, la majorité des avis positifs de 2008 concerne des personnes en provenance de zones de conflit (Irakiens, Sri-lankais, Somaliens, Congolais de la République démocratique du Congo et Palestiniens). Le taux d'avis positif relatif aux mineurs isolés s'élève, pour sa part, à 27,5 %.

Conformément à ses obligations, l'Office continue à assurer un traitement diligent des demandes d'asile à la frontière. Ainsi, en 2008, 72 % des avis ont été rendus dans un délai de 48 heures et 90 % dans les 96 heures suivant le placement en zone d'attente.

La demande d'asile dans les départements et collectivités d'outre-mer

La demande d'asile outre-mer a connu une brusque accélération au cours de l'année 2008, passant de 1 085 demandes en 2007 à 2 329 en 2008, soit plus qu'un doublement. Cette augmentation touche l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer.

Après deux années de baisse, **la demande d'asile dans les départements français d'Amérique observe une hausse de 57 %**. Cette évolution est perceptible dans les trois départements. Si la majorité des demandes est déposée en Guadeloupe, l'augmentation la plus importante est constatée en Martinique (+ 143 %). Cette tendance touche aussi bien les premières demandes que les réexamens. Toutefois, pour la première fois en 2008, des demandes de réexamen ont été déposées en Guyane (182 pour l'année).

Comme les années précédentes, le taux de placement des demandes en procédure prioritaire (50 %) est plus élevé qu'en métropole (30 % hors mineurs accompagnants). Ce taux est particulièrement élevé pour la Guadeloupe, où plus de la moitié des procédures prioritaires concernent des demandeurs d'asile placés en centre de rétention administrative.

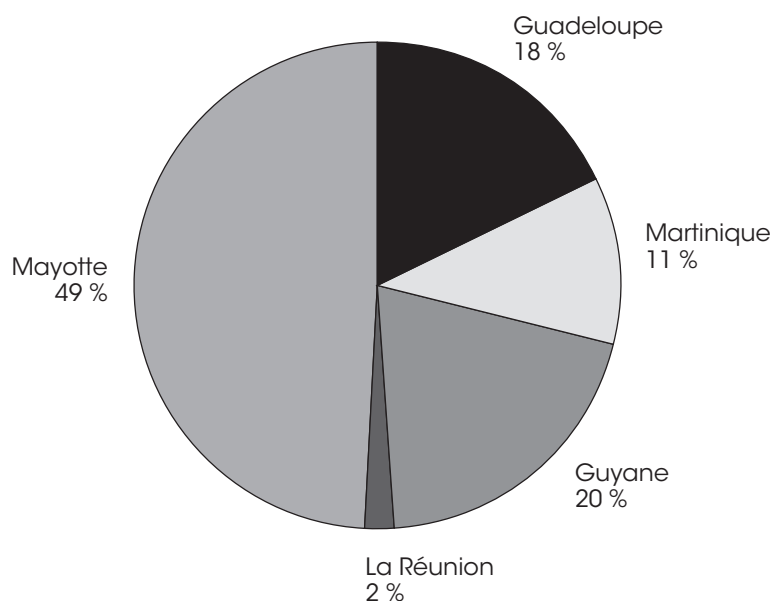
Les Haïtiens constituent l'écrasante majorité des demandeurs en Martinique (97 %) et en Guadeloupe (96 %). En revanche, leur part est plus faible en Guyane (31 %), où ils partagent la demande principalement avec les Péruviens (24 %), les Bissau-guinéens (8 %) et les Colombiens (7 %).

Parallèlement à la hausse des flux, l'activité de l'antenne de l'Office à Basse-Terre s'est accrue de 16 % entre 2007 et 2008, avec 953 décisions prises. Le taux d'admission est en baisse, passant de 7 % en 2007 à 4 % en 2008, en raison principalement de l'accroissement de la part des réexamens dans les décisions prises. Plus que les années précédentes, l'activité de l'antenne de l'Office en Guadeloupe a été rythmée par les missions en Guyane et en Martinique, ce qui a une influence directe sur le délai moyen de traitement et le volume des dossiers en instance.

Ainsi, si le délai moyen de traitement observé en 2008 pour les trois départements français d'Amérique est de 125 jours, il s'élève à seulement 37 jours pour le seul département de la Guadeloupe.

L'augmentation de la demande d'asile à **Mayotte** observée en 2007 s'est fortement accélérée en 2008, suite aux événements politiques survenus sur l'île d'Anjouan et à l'afflux de Comoriens vers Mayotte. Ainsi, les demandes déposées à Mayotte ont été multipliées par quatre par rapport à 2007, avec 979 demandes en 2008 (réexamens compris) contre 241 demandes en 2007. Seules 33 demandes ont été déposées à La Réunion.

Graphique n° II-5 : Premières demandes d'asile en 2008 dans les DOM-COM



Source : OFPRA.

La majorité des demandeurs à Mayotte sont originaires des Comores (86,5 %), les autres nationalités principales étant les Congolais de la République démocratique du Congo (5,5 %) et les Rwandais (6,5 %). Au cours de l'année 2008, l'Office a pris 563 décisions pour cette région (179 en 2007). Cet accroissement de l'activité s'est traduit par l'organisation de cinq missions (quatre à Mayotte et une à La Réunion). Par ailleurs, 25 % des dossiers ont été traités au moyen de visio-entretiens. Le taux d'admission s'élève à 21,0 %.

1.3 - Traitement de la demande d'asile et admission au statut de réfugié

Stocks et délais

Après une baisse importante et continue du nombre de dossiers en instance entre 2002 et 2007, **le nombre de dossier en stock est de nouveau en augmentation en 2008 avec 10 900 dossiers au 31 décembre 2008** (8 248 dossiers au 31 décembre 2007). La raison essentielle de cette augmentation est la part croissante des dossiers en instance outre-mer (8,1 % au 31 décembre 2008 contre 2,2 % au 31 décembre 2007). Au 31 décembre 2008, 57 % des dossiers en instance avaient une ancienneté supérieure à deux mois contre 62,6 % en 2007. Les **dossiers de plus d'un an** ne représentaient plus, fin 2008, que 2,2 % du stock. Enfin, il convient de souligner que, rapporté au flux mensuel de demandes en 2008, le stock actuel demeure au même niveau qu'en 2007, soit trois mois d'activité.

Le délai moyen de traitement de la demande d'asile (toutes décisions confondues) s'est réduit de 5 jours passant de 105 jours en 2007 à 100 jours en 2008. Ce délai a perdu ainsi 10 jours en l'espace de deux ans. Toutefois, le calcul du délai **médian**, qui, à la différence du délai moyen, fait abstraction des délais extrêmes et aberrants, fait apparaître que, toutes décisions confondues, **50 % des dossiers ont été traités en 2008 en moins de 83 jours** (contre 78 jours en 2007).

Les dossiers incomplets et tardifs

L'activité relative aux refus d'enregistrement est de plus en plus marginale. En 2008, près de 680 demandes d'asile n'ont pu être enregistrées en raison soit d'un dépôt tardif postérieur à l'expiration du délai légal de 21 jours, soit d'un contenu incomplet. Les refus d'enregistrement (386 dossiers) ne représentent plus que 1,1 % des demandes reçues par l'OFPRA contre 1,5 % en 2007 et 3,3 % en 2005. Parallèlement, 58,8 % des refus d'enregistrement ont été suivis au cours de l'année du dépôt d'une demande complète.